

RÈGLEMENT

PORTES OUVERTES DES ATELIERS - MALAKOFF 23 - 24 mars 2024

ARTICLE 1 : OBJET

L'association **Créé à Malakoff**, en partenariat avec **la Ville** de Malakoff, organise les prochaines Portes ouvertes des Ateliers d'artistes et artisan.e.s de Malakoff, les **samedi 23 et dimanche 24 mars 2024 de 14h à 20h**, chaque jour.

Pot de lancement le vendredi 22 mars à partir de 18h à la Maison de la Vie Associative.

Pour participer, merci d'envoyer :

- **La fiche d'inscription**,
 - soit **en version papier** à :
Créé à Malakoff
Maison de la Vie associative
26 rue Victor Hugo 92240 Malakoff
(par courrier ou directement dans la boîte aux lettres)
>>>> date limite de réception : 6 novembre
 - soit **en ligne** en cliquant ici : <https://forms.gle/ZhaRegp84DyS7xSQA>
>>>> date limite de réception : 13 novembre à 23H59
- **Les pièces à fournir** (listées à la fin du formulaire d'inscription), par mail à contact@creeamalakoff.com en précisant "Pièces à fournir +nom d'artiste/artisan.e" dans l'objet du mail.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ARTISTE/ARTISAN.E

- L'**artiste/artisan.e** s'engage à :
 - ouvrir les portes de son atelier aux dates et heures fixées dans l'article 1,
 - avoir un minimum de 10 créations à exposer,
 - transmettre 2 photos libres de droits de 2 créations en haute définition ainsi que les titres des créations, + le texte sur son intention ou sa pratique (250-300 signes), avant le 13 novembre 2023, par mail à : contact@creeamalakoff.com,
 - se déplacer pour récupérer les outils de communication mis à disposition par la ville,
 - et en faire l'affichage dans son atelier et autour, minimum 1 semaine avant,
 - diffuser l'évènement sur ses réseaux sociaux, par mail, par bouche à oreille, etc, le plus largement possible,
 - accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions possibles,
 - respecter la réglementation et le bon sens en terme de sécurité (risques d'incendie, risques électriques, risques de vol). Ne pas empêcher le bon fonctionnement des portes coupe-feu, etc,
 - faire de ce moment un moment convivial.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE CRÉÉ À MALAKOFF

- **Créé à Malakoff** s'engage à :
 - réaliser les outils de communication (affiche, dépliant),
 - diffuser la communication sur ses réseaux sociaux,
 - être le seul interlocuteur des artistes et artisan.e.s participants,
 - réceptionner et traiter toutes les candidatures,
 - accuser réception de toutes les candidatures reçues, si complètes,
 - chercher un lieu d'exposition pour les participants qui en ont besoin,
 - co-organiser le pot de lancement du vendredi soir.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La **Ville** s'engage à :
 - produire les documents de communication, affiches et dépliants, réalisés par Créé à Malakoff,
 - les mettre à disposition de l'artiste/artisan.e,
 - faire l'affichage municipal des outils de communication,
 - diffuser la communication sur le site et les réseaux sociaux de la ville,
 - trouver un lieu d'exposition pour les participants qui en ont besoin,
 - co-organiser le pot de lancement du vendredi soir.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'**artiste/artisan.e** est tenu de s'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant. Il dégage **Créé à Malakoff** et **la ville** de toute responsabilité sur ce point.

Créé à Malakoff et **la ville**, coordinateurs de la manifestation, déclinent toute responsabilité liées à l'accueil du public notamment concernant les éventuels dommages corporels aux visiteurs, les vols, ou les détériorations d'objets qui pourraient survenir lors de cet événement.

L'**artiste/artisan.e** déclare avoir pris toutes les mesures quant à la sécurité des publics accueillis dans son atelier.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de ce règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).